

Arrêté n° SG-2023-17

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction donnée à Monsieur Francis TREMBLEAU

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-23, L2122-30 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, Monsieur Michel RANTONNET ;

VU la délibération n°2020-07-08 du 3 juillet 2020 concernant la création de la fonction de conseiller municipal délégué et notamment la création de 4 postes de conseillers délégués ;

VU l'arrêté n°SG-2023-16 du 28 juin 2023 relatif à la fin de délégation de fonction donnée à Monsieur Gaëtan VERNEY ;

VU l'arrêté n°SG-2022-01 du 3 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Claire POUZIN ;

VU l'arrêté n°SG-2022-02 du 3 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel AUDIFFREN ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le souhait de poursuivre l'action municipale dans la mobilisation des jeunes et l'animation de la ville ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à compter du 1^{er} juillet 2023 à Monsieur Francis TREMBLEAU, conseiller municipal délégué, pour assister l'adjointe déléguée à la jeunesse, l'adjoint délégué à la culture, le sport et la vie associative ainsi que le Maire en ce qui concerne **la mobilisation des jeunes dans l'action citoyenne et l'animation de la ville.**

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- L'intéressé

Fait à Francheville, le 30 juin 2023



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

Francis TREMBLEAU,
Conseiller municipal délégué

Notifié le 03.07.2023

Accusé de réception en préfecture
080-21690004-20230630-Art2023-17-AR
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023